

## **Proposition d'amendement du PV du 06/07/2021**

Partie 6 : DEL 2021-29. Subvention aux association – 2021

Monsieur LACROIX rappelle qu'il y a 23 associations sur le village dont une qui a 22 sections. Il note le rôle primordial des associations sur la commune.

Par ailleurs, il précise que la Commission Association a rencontré la quasi-totalité des associations afin d'expliquer les modalités mises en place pour l'attribution des subventions, conformément au règlement qui a été approuvé par le conseil municipal, lors de la séance du 5 mai 2021.

Monsieur LACROIX rappelle que le Conseil Municipal a voté le 22 mars 2021 la ligne budgétaire dédiée aux subventions des associations pour hauteur de 55 000€.

Quatorze dossiers de demande de subvention ont été déposés. Douze sont retenus. Monsieur LACROIX indique que les associations ont besoin d'un accompagnement pour remplir le formulaire Cerfa, document nécessaire à l'instruction de leur demande. Il précise que la Commission Association a accompagné les associations dans les démarches administratives.

Monsieur LACROIX commence l'exposé des demandes soumises par les associations.

Monsieur LACROIX précise que, s'agissant de l'Animation Saint-Martinoise, cette association a fait une demande de 27 000€. Il propose de sursoir à la décision de l'octroi d'une subvention étant donné que celle-ci, lors de son Assemblée Générale, n'a renouvelé, ni son Conseil d'Administration, ni son bureau. L'ASM rencontre de sérieuses difficultés dans le recrutement de bénévoles. Le Festival de Londres n'a pas été réalisé. Une Assemblée Extraordinaire est prévue en septembre. Il est plus prudent de suspendre la décision du Conseil Municipal jusqu'à ce que la situation de cette association soit plus stable. La question sera reposée ultérieurement.

Plusieurs conseillers municipaux demandent le document de travail de la commission afin de mieux comprendre et pour plus de transparence. Le recevoir en amont permet de préparer la délibération. Monsieur LACROIX confirme que ces documents seront exposés lors des prochaines réunions du Conseil Municipal portant sur le sujet des associations.

Monsieur LACROIX rappelle l'objectif du nouveau règlement de protéger les associations et la commune. Dans un premier temps, il sera attribué une partie seulement des demandes. Les associations pourraient refaire une demande de subvention au cours de l'année si elles présentaient un projet particulier. Certaines associations n'ont pas déposé de demande.

Monsieur LACROIX expose que la demande de l'APE a été revue à hauteur de 4 000€ et non plus 1800€ comme indiqué sur la photocopie du document de travail communiqué.

Monsieur LACROIX présente la demande de l'ASM, à hauteur de 27 000€ dont 22 000€ prévus pour le fonctionnement et 5 000€ pour le Festival de Londres.

Monsieur LACROIX expose que le Crazy Club (danse country) après avoir fait une première demande à hauteur de 250€ à retirer sa demande. Ils n'ont pas conduit d'activité cette année.

Monsieur HAYEM dit que pour les P'tits Coeur du Pic, la lourdeur du dossier a rebuté et l'association n'a pas souhaité déposer de demande.

Monsieur LACROIX explique qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre communes et associations et qu'il faut accompagner les associations dans la rédaction des formulaires cerfa. Une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur LACROIX expose les autres demandes :

- le Foyer Rural à hauteur de 7 500€,
- le Kali Club 1000€,
- la Ronde Musicale 7 000€,
- La pétanque 1 000€,
- Pic et Bêche (jardin partagés) 500€,
- Ponterranga (solidarité avec des échanges internationaux entre écoles) 500€.
- Le Secours Catholique dépendra du CCAS auprès duquel il adressera ses demandes de subventions directement.
- Le Tennis Club présente des projets spécifiques (création de maillot) et demande 807€,
- l'USSM 5 000€,
- et le Rallye Bombix (rallye mathématique) 85€.

Monsieur LACROIX expose le travail de la Commission Association basé sur le règlement établi et présente les montants des attributions qu'elle soumet au Conseil Municipal.

Monsieur LACROIX propose d'attribuer à l'APE un forfait de 7€ par enfants scolarisés. Ils sont 351. L'attribution allouée est de 2 500€. La proposition est largement consentie.

Monsieur LACROIX explique la particularité de la Bibliothèque. Elle a une Délégation de Service Public par le biais d'une convention avec la mairie et le Foyer Rural depuis 2006. Elle a un budget de 4500€ global et la Commission Association propose de renouveler la subvention à hauteur de 4500€. Il reste à accomplir un travail de gestion sur la bibliothèque (changement de bénévoles en charge du suivi) qui sera entamé avant la fin de l'année.

Monsieur LACROIX propose d'attribuer au Foyer Rural dans un premier temps une subvention à hauteur de 4 000€ sur une demande de 7 000€. Suite à la question de Monsieur HAYEM sur la raison du montant de 4 000€, Monsieur LACROIX explique que le calcul des attributions se base sur les éléments du cerfa, sur la trésorerie, les demandes de l'année précédente et le reste à réaliser. La proposition est d'attribuer 4 000€ pour le fonctionnement, sur un projet global annuel du Foyer Rural.

Madame SEBERT, demande des éclairages sur la différenciation retenue par la Commission Association entre les « subventions de projet » et les « subventions de fonctionnement ».

Monsieur LACROIX explique qu'il y a deux types de subventions : celles qui concernent le fonctionnement global d'une année et celles qui concernent des projets exceptionnels. Le nouveau fonctionnement établi par le règlement permet de faire plusieurs demandes au cours de l'année.

Monsieur LACROIX explique que toutes les attributions concernent du fonctionnement annuel. Le Tennis Club est la seule association qui dépose une demande faisant apparaître trois projets.

Monsieur LACROIX poursuit l'exposé avec l'attribution au Kali Club (Judo) à hauteur de 400€ sur une demande de 1000€, dans un premier temps. Le Kali Club demande chaque année la même somme et l'année dernière il leur a été attribué 400€. Madame LEBAS ajoute que le budget du Kali Club suffit pour réaliser leurs activités. Il faut que l'association propose un projet spécifique, en plus des activités conduites, pour obtenir d'autres subventions cette année.

Madame SEBERT explique que le fonctionnement et le projet d'actions d'une association sont liés, l'activité étant conduite par des intervenants professionnels.

Monsieur LACROIX précise que l'association Kali Club reçoit d'autres subventions de la part des communes de Gange, de Cazilhac et du département de l'Hérault et rajoute que les associations sont soutenues également par la mise à disposition de locaux à titre gracieux (Dojo, Ronde Musicale, Foyer Rural...) incluant la chaufferie, l'eau, l'électricité et le ménage. Cette mise à disposition devrait être valorisée et apparaître sur les cerfa. Il rappelle également que cette année, la mise en place du règlement et du formulaire cerfa représentent un grand changement qui bouleverse les habitudes.

Madame CHALIER précise que les dossiers doivent être remplis et souligne l'irrégularité de la situation antérieure. Il est essentiel de contrôler la façon dont est dépensé l'argent public.

Monsieur LACROIX indique que cette année, il y a une remise à jour du cadre juridique pour éviter des détournements d'argent dans les associations. On vise, pour l'attribution des prochaines subventions, une connaissance du règlement par les associations, ainsi que l'établissement d'une date limite de dépôt des dossiers complets. Afin de contrôler les dépenses de l'argent public, le montant total des attributions proposées est très inférieur aux 55 000€ budgétés.

Madame SEBERT interroge ces choix : quels sont les critères pour évaluer et décider les montants d'attribution proposés par la Commission Association? Elle demande comment la commune soutient les associations. Elle dit que les subventions permettent à la fois de soutenir les associations et par ce biais de développer des activités proposées aux habitants. Cela participe à une offre culturelle globale.

Il est répondu que sur présentation de nouveaux projets, les associations pourront demander de nouvelles subventions. Monsieur LACROIX précise qu'une réévaluation pourra être faite d'ici la fin de l'année et que les associations pourront refaire une demande de subvention y compris sur du fonctionnement annuel. Le Conseil Municipal pourra délibérer de nouvelles attributions en fonction des exercices et des activités réalisées, le budget provisionné de 55000€ étant suffisant.

Monsieur BRUNEL rappelle que ce n'est pas une obligation.

Monsieur LACROIX poursuit et présente la demande de subvention pour la Ronde Musicale, avec une proposition d'attribution de 4 000€ sur les 7 000€ demandés.

Suite à la question de Monsieur HAYEM sur le choix de n'attribuer que 4 000€ à la Ronde Musicale, Monsieur LACROIX explique qu'il n'y a pas de projet global et que l'association ne présente pas la

façon de mettre en place l'externalisation de la gestion salariale des huit salariés. Il précise que la Ronde Musicale souhaite ne pas ré-ouvrir avant la rentrée scolaire pour faciliter les démarches en lien avec le chômage partiel et autre. Il n'y a pas eu d'activité et les familles ont été remboursées.

Madame LEBAS indique que certaines familles, par solidarité, ont payé l'intégralité de l'année même si l'activité n'a pas eu lieu. Il est précisé que c'est le cas pour d'autres associations.

Monsieur HAYEM précise le fonctionnement antérieur de la Ronde Musicale, qui avait une salariée qui assurait la gestion des paies. A son départ, depuis deux ans, la trésorière a géré à titre bénévole cette tâche, et ne peut plus poursuivre. Aujourd'hui, la Ronde Musicale souhaite passer par un prestataire pour assurer cette gestion. L'association a budgétisé 3000€ pour ce coût annuel et demande une subvention à ce titre. Cette somme semble convenable au regard du coût salarial annuel de l'ancienne salariée et de la volonté de l'association de faire évoluer et améliorer le système. Il demande si la rentrée de la Ronde peut avoir lieu sans mettre en place la gestion externalisée des salaires.

Monsieur LACROIX dit que leur trésorerie est suffisante pour commencer l'exercice 2021-2022. Il explique qu'il doit revoir la Ronde Musicale pour comprendre ses besoins afin d'envisager sur le deuxième semestre une réévaluation de la subvention.

Madame CHALIER dit que les subventions ne sont pas faites pour payer des salaires qui doivent être pris en charge par l'activité de l'association.

Madame SEBERT explique que les subventions permettent de soutenir un fonctionnement global, dont les salaires, c'est à dire les intervenants qui font vivre l'activité. Soutenir un projet sur du fonctionnement qui inclut les salaires, revient à faciliter l'accès aux familles.

Monsieur BRUNEL rappelle que la Ronde Musicale est subventionnée par d'autres communes et qu'elle bénéficie de la mise à disposition de locaux. Au 4 000€ attribués se rajoutent les coûts de chauffage et d'électricité et le coût du bâtiment mis à disposition. Il dit qu'il faut vérifier le nombre de participants de la Ronde Musicale issus des autres communes qui versent 500 à 1 000€ seulement.

Madame SEBERT rappelle que Saint Martin de Londres est Bourg Centre et perçoit à ce titre une subvention de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup pour faciliter l'accueil des habitants des autres villages. Les associations sont importantes car elles font vivre le village. Elle ajoute que les questionnements qu'elle soulève repose sur le fonctionnement global de l'attribution des subventions aux associations. Elle exprime le besoin d'avoir les éléments pour délibérer. Elle précise qu'une association a besoin de se projeter et de détenir les éléments financiers sur l'année. La proposition de dissocier les attributions en deux temps dans l'année ne permet pas aux associations de se projeter dans le temps et d'organiser leurs activités.

Madame LEBAS ajoute que de tout attribuer en un coup peut aussi être une source de problème, au regard des antécédents. La commission travaille depuis six mois sur le projet. Le règlement voté est une protection. La démarche de la commune n'est pas de tuer les associations. La vie associative du village fait vivre le cœur du village. Les budgets alloués ne sont pas figés, ils sont en prévisionnel. Il faut être juste pour tout le monde.

Monsieur LACROIX indique l'importance de délibérer ce soir, au regard du calendrier. Il ajoute qu'il s'agit d'une première délibération qui devra être poursuivie. Il souhaite améliorer la communication avec les associations et les revoir et rejoint Madame CHALIER-BRUNEL dans le sens où il faut être

vigilant sur l'utilisation de l'argent public. Il dit que certaines associations préfèrent fonctionner par projet en déposant plusieurs demandes dans l'année.

Madame SEBERT explique qu'il y a une contradiction entre la volonté de protéger les associations et le fait que la délibération porte sur des attributions partielles de subvention. Elle précise que le budget global de 55 000€ n'est pas exploité. Elle interroge la politique culturelle globale portée par la commune.

Monsieur LACROIX explique que les demandes seront plus simples l'année prochaine car les associations auront compris le fonctionnement. Le dépôt en plusieurs cerfa est un frein au fonctionnement des associations, car c'est nouveau.

Monsieur LACROIX présente les propositions d'attribution de subvention suivantes :

- Pétanque, 450€ sur une demande de 1 000€.
- Pic et Bêche, 200€ sur une demande de 500€, évolutif.
- Ponteranga, 350€ sur une demande de 500€,
- Tennis Club, 600€ sur une demande de 807€, pour leur deux projets.
- USSM, 3 00€ dans un premier temps sur une demande de 5 000€,
- Rallye Bombix, 90€ sur une demande de 85€,

Monsieur LACROIX invite Madame SEBERT, si le cadre légal le permet, à participer lors de la prochaine réunion de la Commission Association, afin d'avoir d'autres visions et d'aider les membres dans les démarches. Le contexte actuel est complexe.

Pour un budget total de 55 000€, le montant total des demandes de subvention s'élève à 63992€.

La Commission Association propose d'attribuer aux associations un montant global de 20090€.

Le reste à réaliser sur la ligne budgétaire provisionnée pour les Associations est donc de 34910€.

Il est demandé à l'assemblée de voter l'ensemble en une seule fois.

Madame SEBERT s'abstient parce que les critères d'attribution manquent de clarté et le processus global de sélection n'est pas satisfaisant. Elle est favorable à ce que la municipalité soutienne les associations par l'attribution de subvention, et précise qu'elle souhaite une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, hors de la présence de Madame LEBAS Séverine, élue Présidente d'une association bénéficiaire, **décide**

**17 VOIX POUR, 02 ABSTENTIONS (Mme SEBERT, M HAYEM), 0 CONTRE de :**

- **AUTORISER** le maire à attribuer les subventions telles que présentées ci-dessous

| <b>Associations</b>                                | <b>Subventions 2021</b> |
|--|-------------------------|
| APE  | 2 500,00 €              |
| BIBLIOTHÈQUE (Foyer Rural)                         | 4 500,00 €              |
| FOYER RURAL  | 4 000,00 €              |
| KALI CLUB (judo)                                   | 400,00 €                |
| USSM   | 350,00 €                |
| 29° rallye Bombyx                                  | 90,00 €                 |
| PETANQUE   | 450,00 €                |
| RONDE MUSICALE                                     | 4 000,00 €              |
| PONTERANGA   | 350,00 €                |
| PIC ET BECHES                                      | 200,00 €                |
| TENNIS CLUB  | 600,00 €                |
| <i>Montant attribué</i>                            | <i>20 090,00 €</i>      |
| <i>Montant restant sur la provision budgétaire</i> | <i>34 910,00 €</i>      |
| <b>TOTAL BUDGÉTISÉ</b>                             | <b>55 000,00</b>        |

- **DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2021 de la commune
- **SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier